

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Rezak OU-SAÏDENE	3 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	4 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à J. HERRGOTT
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Jean-Marc EVEILLE	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2014
2. Nouvelle Ecole Élémentaire : pénalités de retard
3. Décision modificative n° 1 : SIVU CPI du Chauvelin
4. Décision modificative n° 2 : eau potable "allée des Bruyères"
5. Subvention exceptionnelle aux Conscrits
6. Achat de radars pédagogiques
7. Convention TomTom
8. Cimetière communal : travaux à venir et revalorisation du tarif des concessions
9. Réfection de la digue de l'Etang du Mahrel
10. Communauté de Communes : rapport d'activités 2013
11. Motion de soutien à l'action de l'AMF
12. Règlement des Commissions Communales
13. Divers
 - A. Urbanisme
 - B. Rangement de l'ancienne école élémentaire
 - C. Prochaines réunions
 - D. Cérémonie du 7 Août

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – Nouvelle Ecole Élémentaire : pénalités de retard

Mme le Maire explique que le marché pour la construction de la nouvelle école élémentaire prévoit, dans l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le calcul des pénalités en cas de retard dans l'achèvement des travaux.

Or, différentes entreprises ont été retardées du fait du non-respect des délais par la société OLR Y Cloisons.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **vote la remise** des pénalités de retard de l'ensemble des entreprises, à l'exception de la société OLR Y Cloisons.

POINT N° 3 – Décision modificative n° 1 : SIVU CPI du Chauvelin

Par délibération du 18 mars 2014 (point n° 14), le Conseil Municipal a décidé de céder les véhicules et le matériel de secours inventoriés dans la Commune de Husseren-Wesserling au SIVU du CPI du Chauvelin, à l'euro symbolique.

Afin de pouvoir sortir ces biens des immobilisations, il faut procéder aux écritures de cession.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante au budget principal (opération d'ordre budgétaire) :

CH 041			
<i>Recette</i>			
21561	matériel roulant	+	109 940 €
21568	autre matériel et outillage d'incendie	+	20 185 €
<i>Dépense</i>			
20441	subvention d'équipement organismes publics	+	130 125 €

Elle propose également de fixer le plan d'amortissement sur cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de voter** la décision modificative n° 1,
- **fixe** le plan d'amortissement sur cinq ans.

POINT N° 4 – Décision modificative n° 2 : eau potable "allée des Bruyères"

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de raccordement d'une canalisation et la reprise de deux branchements d'eau potable ont été réalisés en urgence allée des Bruyères en 2013. Ces travaux, d'un montant total de 18 842,02 € TTC, ont été réglés par la Commune.

Par délibération en date du 11 juin 2014, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a établi une règle de répartition des coûts concernant les extensions de réseau d'eau potable comme suit :

- 1/3 est pris en charge par la Communauté de Communes,
- 1/3 est pris en charge par la Commune,
- 1/3 est pris en charge par les particuliers concernés.

Cette règle ayant été actée après les travaux de l'allée des Bruyères, la Communauté de Communes nous propose l'établissement d'une convention permettant à la fois à la Communauté d'intégrer ces équipements dans son réseau et de nous faire bénéficier d'une prise en charge d'un tiers de nos frais.

Ce point n'est en fait pas une décision modificative car l'opération est d'ordre interne entre la Commune et la Communauté de Communes. Il n'y a donc pas lieu de voter des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention de cession d'équipement à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

POINT N° 5 – Subvention exceptionnelle aux Conscrits

Suite aux intempéries, avec alerte orange, qui ont perturbé la crémation du bûcher et conduit au déclenchement du feu d'artifices, Mme le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € aux Conscrits.

La chronologie et les événements détaillés ont été communiqués aux Conseillers Municipaux les jours suivant la manifestation.

Cette subvention sera conditionnée par la remise en parfait état de propreté du site, de ses abords, du chemin d'accès ainsi que de la dépose des panonceaux.

Cette expérience permettra d'étoffer la charte qualité des feux de la St-Jean pour 2015 en y associant l'ONF (pour la partie fourniture et implantation des bûchers) et en y détaillant l'aide apportée par la Commune (notamment en terme de dépenses qu'engendre la fourniture des matériaux).

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues,

- **donne son accord** par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Clélia RODRIGUES et M. Jean-Marc EVEILLE) pour la subvention exceptionnelle de 300 € aux Conscrits.

POINT N° 6 – Achat de radars pédagogiques

Suite aux différents problèmes de sécurité concernant la circulation dans le village, Mme le Maire propose l'achat de deux radars pédagogiques.

La société ICARE propose des radars pédagogiques déplaçables, indiquant la vitesse, se branchant sur l'éclairage public et pouvant fournir des données d'analyse du trafic, au prix de 1 800 € H.T. l'unité.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'achat de deux radars pédagogiques au prix de 1 800 € H.T. l'unité.

POINT N° 7 – Convention TomTom

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêté d'interdiction de circulation des véhicules d'un gabarit supérieur à 7,5 tonnes dans la rue de Mitzach, elle a contacté le groupe TomTom (navigation par GPS) afin de lui signaler cette interdiction.

Afin de maintenir la cartographie de la Commune à jour, TomTom propose la signature d'une convention gratuite pour une mise à jour graphique régulière qui sera également transmise à ses différents partenaires (MAPPY, VIAMICHELIN, ...).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **autorise Mme le Maire** à signer ladite convention.

POINT N° 8 – Cimetière communal : travaux à venir et revalorisation du tarif des concessions

M. Jean HERRGOTT, Conseiller Municipal, présente le cimetière communal et fait part à l'assemblée des différents travaux à y réaliser, notamment la mise en place d'un ossuaire.

Il a également effectué l'inventaire des tombes laissées à l'abandon et des différentes concessions à renouveler.

Le Conseil Municipal propose de revoir les tarifs des concessions, celles-ci n'ayant pas été revalorisées depuis 1982.

Actuellement, le prix d'une concession s'élève à 20 € le m² pour 15 ans et à 40 € le m² pour 30 ans. Une augmentation de 10 € le m² est proposée.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **fixe le tarif** des concessions à 30 € le m² pour 15 ans et à 50 € le m² pour 30 ans.

POINT N° 9 – Réfection de la digue de l'Etang du Mahrel

Mme le Maire informe l'assemblée que le seuil de l'Etang du Mahrel a reculé de 1,50 m en un an, malgré la mise en place d'un enrochement pour contenir l'érosion.

Le 10 juillet, elle s'est rendue sur place en compagnie de Mme GHAZARIAN du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. Charles PILLAIN de l'ONF.

Mme GHAZARIAN effectuera le cahier des charges de ce qu'il y a lieu de faire (autorisations spéciales...).

Compte tenu de l'état du seuil, il est nécessaire de réaliser ces travaux au plus vite et ce, avant la trêve hivernale (30 novembre 2014).

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une mise en œuvre des travaux d'un montant estimé de 15 000 € et pour effectuer une demande de subvention au titre du GERPLAN.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la mise en œuvre des travaux,
- **autorise Mme le Maire** à demander une subvention au titre du GERPLAN.

POINT N° 10 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2013

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et commente le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences au travers des neuf commissions, à savoir : services à la population, tourisme et communication, environnement et ordures ménagères, administration générale et finances, forêt agriculture et paysages, développement économique, équipements de sport et loisirs, eau et assainissement, aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **en prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des Conseillers au secrétariat de la mairie.

POINT N° 11 – Motion de soutien à l'action de l'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées dans les trois prochaines années à une baisse massive et brutale des concours de l'Etat avec une diminution annoncée de 30 % des dotations.

Dans ce contexte, l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité mener une action forte et responsable pour expliquer la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.

C'est pourquoi Mme le Maire sollicite l'adoption par le Conseil Municipal de la motion de soutien à l'action de l'AMF.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **adopte** par 14 voix pour et 1 abstention (M. Thierry CORDIER) la motion de soutien à l'action de l'AMF comme ci-dessous :

La commune de HUSSEREN-WESSERLING rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de HUSSEREN-WESSERLING estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de HUSSEREN-WESSERLING soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

POINT N° 12 – Règlement des Commissions Communales

Lors de la réunion "Commissions Réunies" du 4 juillet 2014, il a été proposé de mettre en place des commissions communales consultatives.

Cinq commissions seront ouvertes aux citoyens, à savoir :

- Finances
- Sécurité
- Urbanisme et projets
- Voirie – Bâtiments Communaux – Services Techniques
- Services à la Population – Communication – Animation du village

La participation aux commissions communales consultatives est soumise à l'acceptation de la charte ci-dessous :

OBJECTIF :

Les commissions municipales sont des groupes de travail constitués d'adjoints et de conseillers municipaux.

Ces commissions sont réunies sous la responsabilité et sur l'initiative de leur pilote, en collaboration avec le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier.

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil.

Ces commissions effectuent l'élaboration réelle des décisions municipales mais elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Nous avons pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale, dans une démarche de consultation participative.

Ceci doit leur permettre de :

- s'informer sur les affaires de la Commune,
- d'entretenir le dialogue et favoriser le rapprochement avec leurs élus,
- de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales dans une recherche de l'intérêt général qui doit guider les différentes réflexions et propositions,
- favoriser la prise de conscience, par chacun, de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale.

INSCRIPTION :

Tout citoyen majeur habitant la Commune peut se porter candidat pour participer aux travaux d'une commission.

Il ne peut être membre que d'une seule commission à la fois et ceci pour une durée d'un an.

Le nombre de postes ouverts aux membres consultatifs et par commission est de deux. Ce nombre est fixé par le Conseil Municipal.

S'il y a plus de candidats que de postes ouverts pour une commission, un tirage au sort doit permettre de désigner les membres consultatifs.

DEROULEMENT :

Les membres consultatifs sont convoqués aux travaux des commissions comme les élus.

Ces séances ne sont pas publiques.

La détermination de l'ordre du jour se fait par le responsable de la commission sur la base :

- des sollicitations des élus ou d'autres instances,
- en prenant en compte le court, le moyen et le long terme et bien sûr, l'actualité,
- des demandes exprimées par les participants de chaque commission.

Chacun des membres consultatifs peut activement participer aux débats et faire des propositions tout en gardant à l'esprit qu'aucune question d'ordre privée ne peut être abordée.

Les membres consultatifs peuvent :

- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui leur seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant exclusivement la vie de la Commune et la commission siégeant,
- être force de proposition sur tous les sujets de la compétence de la commission,
- élaborer des projets qui, après approbation de la commission, seront soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, il est rappelé que les avis des commissions sont consultatifs.

Le responsable de chaque commission s'engage à informer ses membres des suites données par le Conseil Municipal aux différents avis et propositions.

EXCLUSION :

Le Conseil Municipal peut, s'il le juge nécessaire, annuler à tout moment le recours aux membres consultatifs.

Si le membre consultatif ne présente aucune compétence en rapport avec le domaine d'action de la commission où il s'est porté volontaire.

En cas de démission constatée par courrier par le démissionnaire à son responsable de commission.

Si un membre consultatif manque trois séances successives, sans raison motivée, le responsable de la commission peut décider son exclusion.

Le responsable de la commission peut rappeler à l'ordre et exclure définitivement tout membre qui ne respecterait pas l'ordre du jour, qui créerait des troubles dans la commission par des interruptions ou des attaques personnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la charte ci-dessus pour les commissions communales consultatives.

POINT N° 13 – DIVERS

A. Urbanisme

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, commente le compte-rendu de la Commission Urbanisme réunie le 27 juin 2014 en présence de Mme Sonia FACEN, chargée de l'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il propose une étude foncière sur les nouveaux quartiers en invitant les propriétaires actuels à s'exprimer sur leur urgence vis-à-vis d'une constructibilité de leur parcelle à l'aide d'un questionnaire dont une ébauche est présentée aux Conseillers.

B. Rangement de l'ancienne école élémentaire

Suite à la désaffectation de l'ancienne école élémentaire, il a été proposé en Commission Communication de vendre les différents objets et mobilier stockés au grenier, non récupérés par les écoles.

Le Conseil Municipal donnera priorité à l'achat aux habitants de la commune et le reste du stock sera mis en vente sur Internet.

Mme le Maire souhaite que le bénéfice réalisé soit utilisé pour l'achat d'équipements destinés à la vie associative du village (sets brasserie, tentes, tireuse...).

Au point de vue comptable, il faudra retirer le matériel de l'inventaire au compte 21... et le montant de la vente sera établi par un titre de recette exceptionnelle au compte 024.

Pour formaliser la vente, il faudra prévoir un carnet à souches et les transactions se feront uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la vente des différents objets et mobilier de l'ancienne école élémentaire,
- **donne son accord de principe** pour l'emploi des bénéfices en faveur de la dotation d'équipements festifs.

Deux dates pour journée de travail (rangement du grenier) sont également prévues : les samedi 2 et 16 août 2014.

C. Prochaines réunions

1. Mme le Maire propose de fixer les réunions du Conseil Municipal le 3^{ème} vendredi du mois. Les Conseillers suggèrent qu'une "Commissions Réunies" pourrait remplacer le Conseil Municipal en fonction des sujets ou de leur urgence.

La prochaine réunion (Conseil Municipal ou Commissions Réunies) est fixée au vendredi 22 août à 20 h.

2. La visite des différents bâtiments communaux et du territoire de la Commune est fixée au samedi 23 août 2014. Celle-ci sera suivie par un repas pris en commun à la ferme-auberge du Belacker. Rendez-vous devant la mairie à 8 h 30.

D. Cérémonie du 7 Août

M. Rezak OU-SAÏDENE, adjoint chargé de la communication, informe l'assemblée que la réunion préparatoire pour la cérémonie du 7 Août a eu lieu le 15 juillet.

La commémoration du 100^{ème} anniversaire de l'entrée des Troupes Françaises à Husseren-Wesserling débutera par une messe du souvenir à 19 h 30, suivie de la cérémonie au Monument aux Morts.

Le verre de l'amitié sera servi à la Salle Polyvalente où se tiendra une exposition photos retraçant cet évènement, réalisée par M. René DOPPLER. Celle-ci sera également visible du vendredi 8 au dimanche 10 août 2014 de 14 h à 18 h.

E. Intervention diverse

Mme Clélia RODRIGUES, Conseillère Municipale, suggère de déplacer le panneau d'affichage situé sur le perron de la Mairie en bas des escaliers afin d'en faciliter l'accès aux personnes âgées ou handicapées.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 45.